

Reçu au titre des dons **à certains organismes d'intérêt général** Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

Numéro d'ordre du reçu				

Bénéficiaire des versements				
Nom ou dénomination :				
Adresse:				
N° Rue				
Code postal Commune				
Objet:				
Cochez la case concernée (1):				
Oeuvre ou organisme d'intérêt général				
X Association fournissant gratuitement une aide alimentaire				

- $(1) \quad ou \ n'indiquez \ que \ les \ renseignements \ concernant \ l'organisme$
- (2) dons effectués par les entreprises

Donateur				
Nom:	om: Prénoms:			
Adresse :				
	Commune			
Le bénéficiaire reconnaît	avoir reçu au titre des dons et ver	sements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de : euros		
Somme en toutes lettres :				
Date du versement ou du don :/				
Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : X 200 du CGI 238 bis du CGI 885-0 V bis A du CGI				
Forme du don :				
Acte authentique	Acte sous seing privé	☐ Déclaration de don manuel X Autres		
Nature du don :				
☐ Numéraire	☐ Titres de sociétés cotés	X Autres (4)		
En cas de don en numéraire, mode de versement du don :				
Remise d'espèces	Chèque	☐ Virement, prélèvement, carte bancaire		
(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.				
L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.				
Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.				
(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement				

FÉDÉRATION FRANÇAISE
DES BANQUES ALIMENTAIRES
Association Loi 1901
15, rue du Val de Marne
94257 GENTILLY cedex
Tél.: 01 49 08 04 70
Fax: 01 49 08 04 71

Le: / /